



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-PM-051
*Portant fermeture provisoire des parcs et cimetières
 de la commune de Castelginest à la suite
 d'une alerte météorologique « vents violents ».*
Le jeudi 19 mars 2026 de 08h00 à 14h00.

Le Maire de Castelginest ;
 Vu le Code de l'Environnement ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L. 2213-6 suivants ;
 Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
 Considérant le bulletin de vigilance de Météo France, de niveau « jaune » diffusé le 18 mars 2026 à 16h04, annonçant des vents forts, à compter du 18 mars 2026 à 21h00 jusqu'au 19 mars 2026 à 14h00 ;
 Considérant que dans ces conditions il est nécessaire d'informer la population et de prévenir tous risques ;

A R R E T E

Article 1 : Les parcs publics de la salle Polyvalente Joséphine Baker sis chemin des Barrières, Mauvezin sis rue du Pont-Fauré et des « Graves » sis avenue du Général De Gaulle, rue de l'Aréna, les cimetières situés rue Malconseil et rue de Lagrange, les aires de jeux situées, place Mirande, chemin des Barrières et rue Jean Dumons (skate parc compris) resteront fermés le jeudi 19 mars 2026 jusqu'à 14h00.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Castelginest, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à Castelginest, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Castelginest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié dans le recueil des actes administratifs de la collectivité.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE : 68 rue Raymond IV – B. P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à CASTELGINEST, le 18 mars 2026

Le Maire,

 CARNEIRO

Grégoire CARNEIRO

